



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 50202

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des chômeurs de moins de soixante ans, totalisant plus de quarante années de cotisations à l'assurance vieillesse, et qui sont bénéficiaires soit de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), soit du RMI. Il s'avère que le dispositif mis en place par l'accord des partenaires sociaux du 19 décembre 1996 n'intègre que les demandeurs d'emploi affiliés au régime Unedic, et notamment les chômeurs bénéficiaires de l'allocation unique dégressive (AUD), sans tenir compte des chômeurs en ASS ou en RMI relevant de la solidarité nationale. Il semble par ailleurs que le projet de loi sur la cohésion sociale ne prévoit pas actuellement de mesure spécifique concernant cette catégorie de personnes en recherche d'emploi alors qu'elle vit dans des conditions de très grande précarité et de total désarroi. En conséquence, il lui demande s'il est dans ses intentions de rechercher les moyens permettant d'octroyer aux chômeurs en ASS ou bénéficiaires du RMI, les mêmes mesures que celles prévues pour les chômeurs percevant l'AUD avec effet rétroactif au 1er janvier 1997, comme le mentionne l'accord UNEDIC du 19 décembre 1996.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50202

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 1997, page 1622